



Question concernant une séparation.

Par **lepapet**, le 11/10/2009 à 10:27

Bonjour,

Je vis avec une personne depuis une quinzaine d'années sans documents officiels (pacs, déclaration de concubinage etc...)

Nous avons 2 enfants mineurs.

La situation devenue ingérable avec la mère me contraint a prendre la décision d'une séparation dans un avenir plus ou moins proche.

Ma question concerne les enfants. Si je demande une garde alternée, quels seront mes obligations financières vis a vis de la mère. (pension alimentaire ou autres)

Nous n'avons pas de bien en commun, nous sommes locataire.

Merci pour votre réponse.

Lepapet

Par **jeetendra**, le 11/10/2009 à 12:08

[fluo]CIDFF du VAR[/fluo]

42, avenue des Iles d'Or

83400 HYERES

Tél : 04 94 65 82 84

Fax : 04 94 35 33 67

directioncidff.var@orange.

Horaires :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Services spécifiques : accueil, écoute, information et orientation professionnelle, accompagnement juridique et à l'emploi personnalisé.

[fluo]Permanences Juridiques :[/fluo]

- Hyères - sur rendez-vous le mercredi toute la journée (au siège social) et par téléphone le mardi matin de 9h à 12h - Tél : 04.94.65.82.84

- Toulon - Maison de quartier de Ste Musse, 1748, vieux chemin de Ste Musse - 83000 TOULON tous les jeudis matin sur rendez-vous - Tél : 04.94.65.82.84

- Bormes les Mimosas - CCAS Parc Cigalou, avenue Gabriel Péri, 83230 BORMES les Mimosas - tous les premiers lundis du mois sans rendez-vous de 9h à 11h

- Brignoles - Antenne de Justice et du Droit, 4 rue Maréchal Foch - 83170 BRIGNOLES exclusivement « Le droit de la famille » un vendredi sur deux sur rendez-vous au 04.98.05.93.81

- Fréjus - Point d'Accès aux Droits, Antenne de justice, rue Jean Giono - 83600 FREJUS - Information juridique sur le droit de la famille, égalité des chances, violences faites aux femmes sur rendez-vous au 04.94.54.53.42

Bonjour, à votre séparation vous serez tenu au versement d'une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation de vos enfants, en contrepartie vous bénéficierez d'un droit de visite et d'hébergement.

Soit vous arrivez à vous arranger à l'amiable et soumettre votre accord au juge pour homologation, à défaut il vous faudra saisir le juge aux affaires familiales, le recours à un avocat n'est pas obligatoire, contactez l'Association cidff de Hyères, ils tiennent des permanences juridiques, bon dimanche à vous.

Par **lepapet**, le **12/10/2009** à **12:21**

Bonjour,

Merci pour votre réponse...